VILLE DE LECTOURE GERS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT POUR LA FOIRE DE LA SAINT-MARTIN RD 1021 ET SUR DIVERSES RUES ET PLACES

Le Maire de la Commune de LECTOURE ;
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211.1 et L 2213.1 à L 2213.6 ;
VU le Code de la Route ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
VU l'avis favorable du STR EST en date du 13 octobre 2026 ;
CONSIDERANT que pour assurer la bonne organisation de la **Foire de la Saint-Martin** qui aura lieu **les 6, 7 et 8 novembre 2026**, il convient de réglementer le stationnement et la circulation sur la RD 1021, en agglomération et sur diverses rues et places ;

A R R Ê T E

Article 1 – Fermeture de la rue Nationale à la circulation et au stationnement

La rue Nationale est interdite à la circulation et au stationnement et est réservée aux piétons selon les modalités suivantes :

- **Du giratoire du Bastion (intersection avec la RD 1021) jusqu'à la cathédrale :** du vendredi 6 novembre 2026 à 6 h 00 jusqu'au dimanche 8 novembre 2026 à 21 h 00 ;
- **De la cathédrale à la rue Saint-Esprit :** les samedi 7 et dimanche 8 novembre 2026, de 6 h 00 à 19 h 00.

Article 2 – Déviation de la circulation et limitation de vitesse sur la RD 1021

La circulation des véhicules sera déviée par l'avenue André Magne (RD 1021).
Pendant cette période, la vitesse sera limitée à **30 km/h dans les deux sens de circulation.**
Ces dispositions seront applicables les 6, 7 et 8 novembre 2026, de **10 h 00 à 0 h 30**.

Article 3 – Réglementation de la circulation et de l'accès aux parkings rue Barbacane

Du vendredi 6 novembre 2026 à 8 h 00 au dimanche 8 novembre 2026 à 19 h 00 :

- La circulation sera interdite rue Barbacane, depuis la rue Nationale jusqu'au parking situé entre les numéros 4 bis et 6 de ladite rue. Ce parking sera réservé aux exposants ;
- Le reste de la rue Barbacane sera mis en double sens de circulation afin de permettre l'accès aux parkings.

Article 4 – Réglementation de la circulation rue Victor Hugo

Du vendredi 6 novembre 2026 à 8 h 00 au dimanche 8 novembre 2026 à 21 h 00 :
- La circulation sera interdite rue Victor Hugo, du giratoire du Bastion (intersection avec la RD 1021) jusqu'au boulodrome ;
- Le reste de la rue sera mis en double sens de circulation afin de permettre l'accès aux parkings.

Article 5 – Interdiction de circulation et de stationnement chemin de Saint-Clair

La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits chemin de Saint-Clair, du mercredi 4 novembre au lundi 9 novembre 2026 inclus.

Article 6 – Interdiction de circulation et de stationnement rue Montebello

La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits rue Montebello, depuis la rue Marès jusqu'à la rue Nationale, les samedi 7 et dimanche 8 novembre 2026, de 6 h 00 à 19 h 00.

Article 7 – Interdiction de stationnement et emplacements réservés cours Gambetta

Le stationnement des véhicules sera interdit sur une partie du cours Gambetta, devant la salle des aînés ainsi que devant et en face de la Maison de Santé, du mardi 3 novembre 2026 à 8 h 00 au lundi 9 novembre 2026 à 17 h 00.
De plus, les trois premières places de stationnement situées cours Gambetta, côté gauche, seront réservées aux pompiers et au médecin de garde.

Article 8 – Maintien des places de stationnement réservées aux clients de la pharmacie de la Mélisse

Les quatre places de stationnement limitées à 15 minutes, situées devant la pharmacie de la Mélisse, sise au 21 rue Alsace-Lorraine, seront réservées à ses clients du vendredi 6 au dimanche 8 novembre 2026 inclus.

Article 9 – Interdictions temporaires de stationnement sur différents secteurs

Le stationnement des véhicules sera interdit sur les secteurs suivants, selon les périodes indiquées :
- Chemin des Amandiers : du vendredi 6 au dimanche 8 novembre 2026 inclus ;
- Place Albert Descamps : du mardi 3 au lundi 9 novembre 2026 inclus ;
- Parking de la Poste : du mardi 3 au lundi 9 novembre 2026 inclus, à l'exception des véhicules des services de secours, du véhicule du Docteur Capdecomme, des véhicules de la Poste et des véhicules de livraison ;
- Le long de la promenade du Bastion : du mardi 3 au lundi 9 novembre 2026 inclus.

Article 10 – Enlèvement des véhicules en infraction

Tout véhicule stationné en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'une mesure d'enlèvement conformément à la réglementation en vigueur.

Article 11 – Dérogations pour les véhicules d'intervention et de service

Par dérogation aux dispositions du présent arrêté, les véhicules des services d'incendie et de secours, du policier municipal, de l'agent de surveillance de la voie publique, des services municipaux et des médecins sont autorisés à emprunter les voies interdites en cas d'intervention.

Article 12 – Mise en place et retrait de la signalisation réglementaire

Les panneaux réglementaires seront mis en place et enlevés par les services municipaux afin de matérialiser l'exécution du présent arrêté.

Article 13 – Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur et affiché sur les lieux de la manifestation.

Article 14 – Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de LECTOURE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours Citoyens ».

Article 15 – Exécution du présent arrêté

Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade locale de gendarmerie, le Chef de la Police municipale et l'agent de surveillance de la voie publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation leur sera transmise.

Fait à LECTOURE, le 14/10/2026

Le Maire,

Julien PELLICER

MAIRIE DE LECTOURE
GERS